Commune Le Pontet	Conseil municipal du 07 février 2025

PROCES VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Elus excusés ayant donné pouvoir : Carl GINET à donné pouvoir à André DAZY

Absents : Laurence BERGER

Secrétaire de séance : Romain VIGIER

Début séance : 20h08

SIGNER LA FEUILLE DE PRESENCE svp.

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1) **Procès-verbal du conseil du 13/12/2024 :**

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 13/12/2024.
Le conseil approuve le procès-verbal à 9 voix pour.

2) **Décisions et arrêtés du Maire :**

NÉANT

3) **Délibérations :**

Délibération n°2025-01-01: Subvention pour la réfection de la buse du marais et les travaux de reprise de la place de dépôt demandée au Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose le projet de la remise en place du passage busé arraché lors des fortes pluies de 2024 et de la reprise de la place de dépôt de la parcelle 27.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de Savoie que Monsieur le Maire souhaite solliciter.

Plan de financement

Montant des travaux	6450€
Subvention du Département de Savoie	40% soit 2580€
Autofinancement	3870€

L'échéancier de réalisation de ce projet est estimé à :
- date prévisionnelle de début 15/02/2025
- date prévisionnelle de fin 30/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 6450€
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention du Département de Savoie

Vote : 8 voix pour - 1 abstention.

<u>Délibération n°2025-01-02:</u> Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage pour la parcelle 28.

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.
Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle 28 d'un volume de 407 m3, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office Nationale de Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 15 570€
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions prévues dans la convention signée entre la commune de Le Pontet et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- **S'ENGAGE** à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
  - Le remboursement se fait en une fois
  - Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **CHARGE LE MAIRE** ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fond d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Vote : 9 voix pour .

<u>Délibération n°2025-01-03:</u> Autorisation de remboursement des frais postaux à Marine BRAND et André DAZY

La cartouche d'encre de la machine à affranchir est vide depuis plusieurs semaines et n'a pas été remplacée. En effet, avec la dématérialisation, le coût de l'abonnement et des cartouches n'est plus intéressant. Il a donc été décidé de ne pas racheter de cartouches d'encre et que l'abonnement prenant fin en juin 2025 serait résilié à cette date (un courrier de résiliation a d'ores et déjà été envoyé).

Les frais d'affranchissement seront payés grâce à la carte de pro de La Poste (commandée).

Cependant, des difficultés ayant été rencontrées pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement et la carte n'ayant été reçue que le 04/02/2025 des frais postaux ont été engagés par l'agent technique Marine BRAND et le Maire André DAZY.

Aucun autre moyen de paiement n'étant possible à ce moment là, une autorisation de remboursement est donc demandée pour les frais postaux engagés ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remboursement des frais postaux engagés à Marine BRAND et André DAZY

Vote : 8 voix pour - 1 abstention.

Délibération n°2025-01-04: Modulation du loyer à Montagnes Nature et Hommes

Une réduction du loyer avait été accordée pour les années 2022 et 2023 à l'association Montagnes Nature et Hommes.

Monsieur le Maire présente au Conseil les points d'argumentation pour poursuivre cette modulation de loyer pour les années 2024 et 2025 et se prononcer sur un aménagement ou non des montants dus par cette association. Pour mémoire, le bail du 24/03/2017 prévoit une part fixe du loyer à 750 €.

La question est posée de maintenir le contrat sous sa forme actuelle ou de le réviser afin que cette modulation de loyer soit actée de manière définitive

Proposition n° 1 :

Vu le bail entre l'association MNH et la commune du Pontet signé le 24 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **AUTORISE** la modulation ponctuelle de la part fixe du montant du loyer pour les années 2024 et 2025, soit un montant de 750€ pour le total de ces deux années, équivalent à une remise de 50%.
- **INDIQUE** que cette aide est ponctuelle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : 8 voix pour - 1 voix contre.

Proposition n° 2 :

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **AUTORISE** la modulation de la part fixe du montant du loyer pour les années 2024 et 2025, soit un montant de 750€ pour le total de ces deux années, équivalent à une remise de 50%.
- **DEMANDE** la révision du contrat de location afin de prendre en compte définitivement cette modification de loyer
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : 9 voix contre

Délibération n°2025-01-05: Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Pour mener à bien le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, des demandes de devis ont été faites à différentes entreprises. Deux entreprises ont renvoyé des devis, le bureau d'études Phoenix Energie de Chambéry et l'entreprise de Grégory CORVAREL basée à Fourneaux.
Voir annexes
Le Maire présente ces deux devis.

Débats :
Un élu soutient qu'il reste 1 an avant la prochaine échéance électorale et que les délais pour réaliser ces travaux sont insuffisants.

Un autre élu considère que ce temps est suffisant pour la réalisation des travaux.

Un élu pose la pertinence de demander la modification des devis, pour que les deux devis soient équivalents si le projet n'aboutit pas.

Un élu souligne que les devis ne contiennent pas d'engagement de performance sur les travaux réalisés. Les subventions étant conditionnées à la performance énergétique de la rénovation, il faudrait que les maitrises d'œuvres s'engagent sur ces performances.

Un élu considère qu'il faut faire confiance au professionnel, et qu'il n'a pas besoin de le préciser cr des normes existent déjà.

Un élu pointe du doigt le fait que la mairie est une passoire énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- **DESIGNE** l'entreprise COVAREL comme maître d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la mairie
- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'oeuvre,

Vote : 7 voix pour - 2 abstentions.

<u>Délibération n°2025-01-06:</u> modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

- par délibération du 10/09/2021 La commune de Le Pontet a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé La commune de Le Pontet de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Vote : 8 voix pour - 1 abstention.

<u>Délibération n°2025-01-07:</u> Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion 73

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. »
Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.
Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.
Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.
L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.
Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.
Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,
Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin

d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Vote : 9 voix pour .

Délibération n°2025-01-08: Débat d'orientation budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prendre en compte les futurs travaux de rénovation de la mairie.

- **VALIDE** l'ensemble des éléments ci-dessus pour l'établissement du budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le maire à ajouter ces éléments au projet de budget 2025 dans la mesure des capacités financière de la commune.

Vote : 7 voix pour , 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES :

Contentieux pour le mur de Monsieur KUZAJ
Le mur situé sur la propriété de Gilbert KUZAJ et donnant sur la propriété de Christelle PAPET se trouve dans un état de vétusté avancé entraînant un conflit de voisinage. Le propriétaire du mur n'ayant pas initié de travaux malgré les courriers de Christelle Papet, celle-ci demande à la municipalité d'établir un arrêté de mise en sécurité.

Commission des impôts directs locaux
La commission des impôts directs locaux doit être réunie. La date initialement prévue le 15/02/2025 étant trop proche pour l'envoi des convocations, il est proposé le vendredi 28/02/2025 à 18h00.

Pour mémoire, le secrétaire de séance sera invité à passer signer les délibérations en Mairie avant le jeudi 13/02/2025 (svp, merci).

Fin de séance : 21h40.

Le secrétaire de séance,
Romain VIGIER
démissionnaire

Le Maire,
André DAZY